



Département de l'Oise
Arrondissement de
Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2014

A 19 HEURES 30

EN MAIRIE DE MOUY

L'an deux mil quatorze,
le douze novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Madame MASCRÉ, Monsieur MALBRANC, Madame FERRER, Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANÉ, Adjoints.

Messieurs TIAR et FOREST, Madame DEFFAUX, Madame F. SOENEN, Messieurs JOSSELIN, DUCHEMIN et GREMY, Madame DELAPLACE, Messieurs DESQUILBET et LEFEBVRE, Mesdames LE CHATON et FLAMME, Messieurs BOITEZ, FOUCHARD, PICARD et Madame C. SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur LTEIF absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur TIAR
Madame HAMMADI absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER
Madame SENECHAL absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FORTANÉ
Monsieur FOUQUIER absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BOITEZ

Monsieur LAMAAZI et Madame BIOUGNE absents.

Madame DELAPLACE est élue secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2014.**
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Madame Corinne BOYERE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux,

Vu les articles L.228 et L.270 du Code Electoral relatifs aux modalités de remplacement du conseiller municipal élu, dont le poste est devenu vacant,

Considérant que, par lettre du 06 octobre 2014 adressée à Madame le Maire de Mouy, conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Corinne BOYERE, élue le 30 Mars 2014 sur la liste " Pour Mouy, une ambition partagée" a présenté sa démission,

Considérant que cette démission est devenue effective au 07 octobre 2014,

Considérant qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal, devenu vacant, par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'installation de Madame Françoise SOENEN dans ses fonctions de conseillère municipale en remplacement de Madame Corinne BOYERE.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Compte-rendu des décisions du Maire**

- Tarifs journaliers du service périscolaire et des accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2014/2015
- Lot 3 : Menuiserie du marché de réaménagement des sanitaires et de la cour de récréation du groupe scolaire Robert Flourey – Poursuite des travaux en lieu et place du titulaire du marché.
- Contrat de maintenance de photocopieurs pour les services techniques, la police municipale et l'accueil de loisirs.
- Avenant n° 1 au marché relatif à l'élaboration du P.L.U.
- Convention avec l'Association Pour le Couple et l'Enfant pour l'animation d'ateliers.
- Signature d'un avenant au contrat d'assurance « Bris de machine » pour le système de vidéoprotection.
- Signature d'un contrat de formation CACES.

- Tarifs du spectacle contes et musique « Drôles d'oiseaux » du 15 novembre 2014.
- Convention simplifiée de formation professionnelle avec l'I.P.F.A.C. / SE.MA.FOR. pour la formation CACES 1 « Utilisation des engins de travaux publics ».
- Inscription à une journée d'études organisée par l'Association des Petites Villes de France.
- Signature d'un contrat de maintenance pour les élévateurs de Personnes à Mobilité Réduite.
- Convention simplifiée de formation professionnelle avec l'AASM Formation pour la formation « habilitation électrique – Initiale ».
- Contrat pour la location d'une solution e-bridge Capture & Store.
- Signature d'un contrat de maintenance des progiciels LOGILIBRES-EPM et OpenEPM.
- Revalorisation des tarifs des espaces publicitaires du Bulletin Municipal.
- Signature d'un contrat de prestation artistique avec l'association « les cheveux de Bérénice »
- Acquisition d'une suite logicielle pour l'informatisation du cadastre numérisé.
- Signature d'un contrat d'engagement avec l'association ASSCO.
- Tarifs du spectacle contes et musique « Drôles d'oiseaux » du 15 novembre 2014.
- Tarifs de la classe de neige année scolaire 2014-2015 pour les écoles Robert Flourey et Pierre et Marie Curie.
- Tarifs de la classe de neige année scolaire 2014-2015 pour les élèves de la CLIS de l'école Robert Flourey.
- Contrat de maintenance corrective et d'assistance téléphonique « CMCAT ».
- Avenant n° 1 au lot 5 : Peinture et revêtement de sol du marché d'appel d'offres de réhabilitation du club du 3^{ème} âge.
- Convention de formation pour la préparation au Diplôme National du Brevet.
- Signature d'un contrat d'engagement avec l'association ASSCO.
- Revalorisation des tarifs des espaces publicitaires du Bulletin Municipal.
- Avenant n° 1 au marché d'acquisition de logiciels comptabilité et ressources humaines.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire et deux Adjointes au Maire de participer au 97^{ème} Congrès des Maires de France.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Considérant que le congrès des Maires de France se déroulera du 25 au 27 novembre prochain,

Considérant la volonté de Madame le Maire et de deux Adjointes au Maire, à savoir Madame MASCRE et Monsieur BOURGEOIS, d'y participer,

Considérant les frais inhérents à cette participation (remboursement des frais de déplacement et frais d'inscription au Congrès),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire et deux Adjointes au Maire à participer au Congrès des Maires de France,
- d'accepter le règlement des frais inhérents à ce congrès (frais de mission et frais d'inscription (270,00 €)) sur les crédits de l'article 6532.

Adopté avec 21 voix pour et 6 abstentions.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition des locaux sportifs du collège Romain Rolland avec le Centre d'Animation et de Loisirs du Clermontois, le Centre de Secours de Mouy, la Croix Rouge Française et le Tennis Club de Mouy.**

Considérant les demandes d'utilisation des locaux sportifs du collège Romain Rolland par le Service Jeunesse, le Centre de Secours de Mouy, la Croix Rouge Française et le Tennis Club de Mouy,

Considérant que le collège Romain Rolland de Mouy, représenté par son principal, Monsieur Albert NAKACHE, accepte de les recevoir dans ses locaux,

Considérant que ces demandes d'occupation des locaux interviennent dans le cadre d'activités et d'entraînements sportifs,

Considérant qu'il convient d'en formaliser l'usage par la signature de conventions de mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux du collège Romain Rolland de Mouy avec le Service Jeunesse, le Centre de Secours de Mouy, la Croix Rouge Française et le Tennis Club de Mouy.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Modification des représentants de la commune désignés au Comité Technique Paritaire et, dans sa formation, au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail.**

Considérant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 instituant les Comités Techniques Paritaires,

Considérant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Considérant l'article 54 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 spécifiant que les représentants de l'autorité territoriale aux Comités Techniques doivent être désignés en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe,

Considérant que les représentants de la commune doivent être désignés en nombre égal aux représentants du personnel,

Considérant la délibération n° 56/14 du 4 avril 2014 fixant le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 et de représentants du personnel suppléants à 3 au sein du Comité Technique Paritaire,

Considérant les délibérations n°s 57/14 et 57bis/14 du 4 avril 2014 désignant les représentants de la Commune au sein du Comité Technique Paritaire :

Titulaires	Suppléants
- Madame Christine MASCRE	- Madame Layla AFFDAL-PUTFIN
- Madame Charlotte SENECHAL	- Madame Martine FORTANE
- Monsieur Ange TIAR	- Monsieur Jean-Luc MALBRANC

Considérant que les élus masculins ne sont représentés qu'à hauteur de 33 % et qu'il convient donc de remplacer une élue par un élu,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commune au Comité Technique Paritaire et dans sa formation au Comité d'Hygiène et de Sécurité selon les modalités suivantes :

- 3 représentants titulaires,
 - 3 représentants suppléants,
- en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe.

Monsieur MALBRANC, au nom du Groupe Majoritaire, propose que soient désignés :

Représentants titulaires : Madame MASCRÉ et Messieurs MALBRANC et TIAR.

Représentants suppléants : Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANÉ et Monsieur BOURGEOIS.

Sont désignés :

Représentants titulaires : Madame MASCRÉ et Messieurs MALBRANC et TIAR.

Représentants suppléants : Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANÉ et Monsieur BOURGEOIS.

Adopté avec 25 voix pour et 2 abstentions.

➤ **Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration du C.C.A.S. en remplacement de Madame Layla AFFDAL-PUTFIN.**

Considérant que, par délibération du 04 avril 2014, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection des représentants du Conseil Municipal de Mouy au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social,

Considérant que

- Madame Layla AFFDAL-PUTFIN, 6ème adjoint au Maire de la commune de Mouy,
- Madame Bernadette DEFFAUX, conseillère municipale,
- Monsieur Salim LTEIF, 5ème adjoint au Maire de la commune de Mouy,
- Madame Annik LE CHATON, conseillère municipale.

avaient été désignés,

Considérant que Madame Layla AFFDAL-PUTFIN souhaite être remplacée, pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration, en raison de son manque de disponibilité,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Madame Layla AFFDAL-PUTFIN et de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de cette instance.

Monsieur MALBRANC, au nom du Groupe Majoritaire, propose que soit désignée Madame Françoise SOENEN pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. en remplacement de Madame AFFDAL-PUTFIN.

**Madame F. SOENEN est désignée.
Adopté avec 25 voix pour et 2 abstentions.**

➤ **Changement de siège social de la Communauté de Communes du Clermontois.**

Considérant que les locaux administratifs du Clermontois ont été transférés au 9 rue Henri Breuil à Clermont,

Considérant que, par délibération du 06 mars 2014, le conseil communautaire a décidé le transfert du siège social de la Communauté de Communes du Clermontois du 26 rue Wenceslas Coutellier au 9 rue Henri Breuil,

Considérant que, juridiquement, l'arrêté préfectoral ne pourra intervenir qu'après délibérations des communes rattachées à la Communauté de Communes du Clermontois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du transfert du siège social de la Communauté de communes du Clermontois,
- d'émettre un avis favorable à ce transfert,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce transfert.

Adopté avec 25 voix pour et 2 abstentions.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de mutualisation pour 2014 avec la Communauté de Communes du Clermontois.**

Considérant les transferts de compétences de la ville effectués depuis le 1^{er} janvier 2013 au profit de la Communauté de Communes du Clermontois,

Considérant que les services finalisent actuellement les dernières opérations de transferts et de mise à disposition, humaine et technique, afférentes à ces transferts,

Considérant que les derniers transferts concernent des compétences comme :

- ✓ La commande, l'acquisition et l'installation du matériel de serrurerie (clés, canons, ...) des bâtiments sportifs transférés en raison de la conservation de l'organigramme de la ville de Mouy pour ces édifices,
- ✓ Le stockage et la distribution en Mairie des sacs de tri sélectif à la population,
- ✓ La fourniture des fluides électriques du gymnase,
- ✓ L'entretien complet de l'école de musique avant prise en possession des locaux (régularisation)
- ✓ La fourniture de l'antivirus du système informatique de la Maison de l'Enfance,
- ✓ La mise à disposition du mini-bus et du bus municipaux pour les besoins en transports de la Maison de l'Enfance, de l'école de musique ou, exceptionnellement, du transport des élèves vers le centre aquatique. Pour ces prestations, le Pays du Clermontois s'engage à respecter les règlements d'utilisation.

Considérant que les prestations assurées seront facturées au Pays du Clermontois,

Considérant que de telles formalités sont obligatoires pour la bonne exécution des procédures comptables et l'organisation des services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation pour 2014 avec la Communauté de Communes du Clermontois.

Adopté avec 25 voix pour et 2 abstentions.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention relative au transfert de l'école de musique municipale de Mouy à la Communauté de Communes du Clermontois.**

Considérant que la ville de Mouy a intégré la Communauté de Communes du Clermontois le 1^{er} janvier 2013,

Considérant que la ville de Mouy a ainsi délégué plusieurs compétences à cette intercommunalité dont, entre autres, l'école de musique municipale,

Considérant que l'intégration de la ville de Mouy à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2013 n'a pas forcément entraîné le transfert de l'ensemble de ces services à cette date afin qu'ils soient repris dans les meilleures conditions possibles et que le service rendu au public reste d'une qualité satisfaisante,

Considérant que, dans ce cas, la ville de Mouy a continué de supporter les charges afférentes à ces services jusqu'à la date de transfert effectif à l'E.P.C.I.,

Considérant que les recettes issues de l'ancienne fiscalité professionnelle ont été versées à la Communauté de Communes dès le 1^{er} janvier 2013,

Considérant que la ville se trouve en droit de demander le remboursement des frais engagés dans l'attente du transfert effectif des services,

Considérant que le transfert de l'école de musique municipale a été effectif le 20 septembre 2013,

Considérant que la question du remboursement des frais avancés par la ville n'a pas pu être réglée avant la fin de l'exercice budgétaire 2013,

Considérant que la ville avait délégué la gestion de l'école de musique municipale à l'association M.J.C. de Mouy,

Considérant que le montant pour le transfert de la charge de l'école de musique municipale prévu dans l'attribution de compensation, acceptée par délibération du Conseil Municipal le 11 décembre 2013, a été évalué à 83.974 € annuels,

Considérant que, du 1^{er} janvier au 19 septembre 2013 inclus, la ville de Mouy a pris à sa charge l'école de musique, en lieu et place de la Communauté de Communes, soit durant 262 jours ce qui représente, au *pro rata temporis* du montant défini de la charge annuelle du service, un montant de 60.293,33 €,

Considérant que la Communauté de Communes, devant normalement exercer cette compétence dès l'intégration de la ville, soit au 1^{er} janvier 2013, s'engage à rembourser à la commune de Mouy la somme citée précédemment avant le terme de l'exercice budgétaire 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

- à signer la convention relative au transfert de l'école de musique municipale de Mouy à la Communauté de Communes du Clermontois,
- à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Monsieur BOITTEZ demande si, physiquement, l'école de musique reste au même endroit et s'il ne s'agit bien là que d'un transfert de compétences.

Madame le Maire indique qu'effectivement, seule la compétence est transférée et que de nouveaux locaux, prévus au projet SGB, accueilleront certainement cette école de musique.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'annexe financière n° 1 à la convention de partenariat relative à la gestion financière du Réseau de Réussite Scolaire de Mouy.**

Considérant que le Réseau de Réussite Scolaire de Mouy met en lien le collège Romain Rolland de Mouy et les écoles du 1^{er} degré de la ville sur des projets pédagogiques,

Considérant que le financement de ces projets est assuré par une subvention de la Commune de Mouy, abondée d'une subvention du Conseil Général de l'Oise qui n'a pas été reconduite en 2014, nécessitant l'utilisation du reliquat des années antérieures,

Considérant que le budget prévisionnel a été établi lors de la réunion du comité de pilotage, dans la limite des crédits disponibles,

Considérant que la Municipalité de Mouy souhaite apporter son soutien financier au Réseau de Réussite Scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'annexe financière n°1 à la convention de partenariat relative à la gestion financière du Réseau de Réussite Scolaire de Mouy,
- d'attribuer une subvention annuelle d'un montant de 3.126,00 €uros au R.R.S.

Madame Le Chaton demande pourquoi le Conseil Général n'a pas reconduit la subvention.

Madame le Maire précise que, tout comme la Commune, le Conseil Général a des deniers limités et que le choix a été fait d'attribuer cette enveloppe budgétaire à un autre projet.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ Admissions en non-valeur.

Considérant les états d'admissions en non-valeur transmis par la Trésorerie de Mouy pour les exercices 2011, 2012, 2013 et 2014 dont le montant s'élève à un total de 1.214,65 € répartis ainsi qu'il suit :

- ALSH	204,04 €
- Cantine	463,01 €
- Frais de fourrière	547,60 €

<i>TOTAL</i>	1.214,65 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ces admissions en non-valeur dont le montant total s'élève à 1.214,65 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ Renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.).

Considérant que le Contrat Unique d'Insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que, dans le secteur non marchand, le contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE) pour une durée de 24 mois maximum,

Considérant que les collectivités territoriales sont habilitées à recruter du personnel dans le cadre du contrat précité,

Considérant qu'un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner l'agent au quotidien et lui inculquer son savoir,

Considérant que cette démarche nécessite un engagement à former la personne recrutée, en interne et par le biais de formations extérieures,

Considérant que la personne recrutée effectuera un temps complet, soit 151 h 67 par mois, rémunéré au S.M.I.C.,

Considérant que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 70 % du taux horaire brut du S.M.I.C., à raison de 24 heures maximum,

Considérant qu'un agent a déjà effectué une période de 12 mois de travail dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion,

Considérant que cet agent remplit les conditions nécessaires pour accéder, à nouveau, au Contrat Unique d'Insertion pour une période de 12 mois supplémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion, à temps complet, rémunéré au S.M.I.C. pour une durée de 12 mois, à compter du 4 novembre 2014 jusqu'au 3 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Suppression et création de postes à compter du 1er décembre 2014.**

Considérant la liste d'aptitude relative au concours externe d'Adjoint Technique de 1ère classe établie par le Centre de Gestion de Seine et Marne (77564 Lieusaint Cedex) en date du 19 juin 2014,

Considérant qu'un agent de la Ville de Mouy est inscrit sur la liste d'aptitude précitée,

Considérant que cet agent occupe, actuellement, un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe et que ses missions relèvent d'un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe,

Considérant que cet agent remplit ses fonctions avec toute la diligence et les compétences indispensables à la bonne tenue du service,

Considérant la manière de servir de cet agent pressenti sur ce poste d'Adjoint Technique de 1ère classe,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le profil professionnel au poste de l'agent,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à compter du 1^{er} décembre 2014,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe à compter du 1^{er} décembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1er décembre 2014 :

- de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe,
- de créer un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Suppression et création de postes à compter du 1er janvier 2015.**

Considérant la mutation, dans une autre collectivité, d'un agent en poste au service de la Police municipale, en qualité de Brigadier de Police Municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'agent précité,

Considérant la publicité de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Oise,

Considérant, qu'après étude des différentes candidatures reçues, celle d'un agent d'une autre collectivité, employé en qualité de Gardien de Police Municipale, a été retenue,

Considérant la nécessité de supprimer un poste de Brigadier de Police Municipale à compter du 1er janvier 2015,

Considérant la nécessité de créer un poste de Gardien de Police Municipale à compter du 1er janvier 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1er janvier 2015 :

- de supprimer un poste de Brigadier de Police Municipale,
- de créer un poste de Gardien de Police Municipale.

Monsieur FOUCHARD demande si des Brigadiers de Police ont fait acte de candidature.

Madame le Maire lui répond qu'aucun Brigadier n'a candidaté mais indique que l'agent qui a été recruté possède toutes les qualifications nécessaires pour occuper ce poste.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Demande de concours du Receveur Municipal et attribution de l'indemnité de conseil.**

Considérant l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que les textes précités prévoient que ces indemnités sont acquises au Comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal et ceci, à compter de l'installation de celui-ci,

Considérant l'exercice de Madame Anne TELLIER-DELATTRE, Receveur Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Anne TELLIER-DELATTRE, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €uros.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter l'adhésion de la Ville de Mouy à « l'Association Profession Sport et Loisirs Oise ».**

Considérant que l'Association Profession Sport et Loisirs Oise (A.P.S.L.O.), association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1995 à l'initiative du Ministère de la Jeunesse et des Sports, intervient dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires,

Considérant que, par délibération du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention avec l'A.P.S.L.O.,

Considérant que, pour bénéficier des services proposés par l'A.P.S.L.O., la Ville doit adhérer à ladite association,

Considérant la proposition d'adhésion établie par l'A.P.S.L.O. et le montant des droits fixé à 50 €uros par son Assemblée Générale, ramené à 25 €uros à titre exceptionnel,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

- à solliciter l'adhésion de la Ville de Mouy à « l'Association Profession Sport et Loisirs Oise »,
- à verser la cotisation annuelle d'un montant de 25 €uros.

Adopté avec 25 voix pour et 2 abstentions.

Madame FORTANÉ précise que l'animateur intervient dans le cadre d'ateliers "multisports" proposés aux enfants de maternelle et qu'il donnait toute satisfaction dans son travail.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs en Picardie pour l'animation d'ateliers « capoeira » dans le cadre des Temps d'activités Périscolaires.**

Considérant la volonté de la municipalité de proposer, aux enfants des écoles de Mouy, deux séances d'activité d'environ 1h30 chacune par semaine, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, du 5 janvier au 24 avril 2015 (hors vacances scolaires),

Considérant que le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs de Picardie propose une convention pour la mise à disposition du personnel et du matériel nécessaires à l'animation de ces ateliers,

Considérant que le coût horaire est fixé à 27.25 €uros,

Considérant que la cotisation annuelle est fixée à un montant de 50 €uros, ramenée à 25 €uros à titre exceptionnel,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

- à signer une convention d'animation avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs de Picardie,
- à régler la cotisation annuelle d'un montant de 25 €uros.

Adopté avec 25 voix pour et 2 abstentions.

Madame FORTANÉ précise que l'activité "capoeira" est une initiation à une pratique sportive d'origine brésilienne qui sera proposée aux enfants des écoles élémentaires au cours du second trimestre.

➤ **Règlement intérieur de mise à disposition du matériel de la Ville aux associations mouysardes.**

Considérant que, par délibération du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une régie de recettes « fêtes et cérémonies » pour la mise à disposition du matériel de la Ville aux associations mouysardes,

Considérant que, pour garantir de bonnes conditions de mises à disposition, d'utilisation et de restitution dudit matériel, il est impératif d'en définir les modalités,

Considérant le règlement intérieur joint à la présente convocation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de mise à disposition du matériel de la Ville aux associations mouysardes.

Adopté par 26 voix pour et 1 voix contre.

Déclaration de Madame C. SOENEN pour « Mouy, une ville pour tous »

« « Mouy une ville pour tous » par l'intermédiaire de sa représentante votera contre le règlement.

En effet, nous demandons pour toutes les associations locales (fête de quartier ou autres) la gratuité du prêt du matériel et, dans l'intérêt de ce dernier, le transport ainsi que le montage de celui-ci par des agents communaux.

De plus, qu'en serait-il pour une association d'envergure nationale pour le prêt de salle et matériels ? »

Madame le Maire indique que la mise à disposition du matériel reste gratuite, à moins d'une détérioration de celui-ci par l'association. Madame le Maire précise que les agents techniques sont très sollicités, notamment du mois de mai à septembre et que des limites se devaient d'être posées.

Monsieur MALBRANC ajoute que lorsque les agents techniques sont astreints au montage de ces différents matériels, ils ne peuvent pas effectuer leur travail. Ces nouvelles dispositions leur permettront de s'y consacrer.

➤ **Acquisition de la parcelle cadastrée AE 34 située avenue du 8 mai 1945.**

Considérant la parcelle cadastrée AE 34 d'une superficie de 40 m² appartenant à Monsieur BOULINGUEZ Francis et à Madame DEDIEU Astride,

Considérant que cette parcelle est classée en zone UE du Plan Local d'Urbanisme et que seuls des équipements publics peuvent y être construits,

Considérant que cette parcelle est située dans l'enceinte du stade principal à proximité des tribunes et qu'elle est de fait affectée à l'usage du public,

Considérant que, dans ce contexte, les propriétaires de ce terrain ne peuvent en jouir librement et qu'il convient donc de régulariser cette situation en acquérant cette parcelle,

Considérant que, selon les articles L1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité publique n'est pas tenue de consulter le service France Domaine lors de l'acquisition d'un bien d'une valeur inférieure à 75.000 €uros,

Considérant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que, selon l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative » par la commune,

Considérant qu'en cas de mise en œuvre de cette procédure, la commune est représentée lors de la signature de l'acte par un Adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant qu'il importe de maîtriser les dépenses de la commune,

Considérant que l'acte d'acquisition sera donc passé en la forme administrative,

Considérant le plan joint à la présente note de synthèse,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition en la forme administrative de la parcelle cadastrée AE 34 d'une superficie de 40 m² au prix de 100 €uros,

- d'autoriser le premier Adjoint à signer tous les documents afférents à cette cession.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Acquisition des parcelles cadastrées AD 370 et AD 366 situées rue Fernand Derobert.**

Considérant que la Commune de Mouy souhaite achever l'aménagement de la rue Fernand Derobert en y réalisant une aire de stationnement reliée au centre-ville par une voie piétonne afin de faciliter l'accès des habitants aux commerces de proximité, créant ainsi des conditions favorables au développement économique de la commune,

Considérant que la réalisation de passages surbaissés permettra aux habitants des rues Frédéric Guillaume, Robert Belleil et Auguste Baudon, impactées par le projet, d'accéder à leur propriété par la rue Fernand Derobert en toute sécurité et d'y stationner leurs véhicules ce qui aura pour effet de libérer des espaces publics,

Considérant que, dans un souci de cohérence, les parcelles cadastrées AD 370 et AD 366, d'une superficie de 398 m², situées rue Fernand Derobert doivent être incluses dans le projet de requalification,

Considérant que ces parcelles, classées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme, appartiennent à Monsieur CHOQUET Jean et qu'il convient donc de les acquérir,

Considérant que, selon les articles L1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité publique n'est pas tenue de consulter le service France Domaine lors de l'acquisition d'un bien d'une valeur inférieure à 75.000 €uros,

Considérant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant que, selon l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative » par la Commune,

Considérant qu'en cas de mise en œuvre de cette procédure, la Commune est représentée lors de la signature de l'acte par un Adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant qu'il importe de maîtriser les dépenses de la commune,

Considérant que l'acte d'acquisition sera donc passé en la forme administrative,

Considérant le plan joint à la présente note de synthèse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition en la forme administrative des parcelles cadastrées AD 370 et AD 366 d'une superficie de 398 m² au prix de 2.000 €uros,
- d'autoriser le premier Adjoint à signer tous les documents afférents à cette cession.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Déclaration de Madame C. SOENEN pour « Mouy, une ville pour tous »

Faute d'informations préalables sur cette question, nous vous demandons comment les propriétaires ou visiteurs de la rue Frédéric Guillaume pourront accéder à leur propriété en voiture par la rue Fernand Derobert compte-tenu du dénivellement existant par rapport au futur aménagement.

De plus, des plans des travaux prévus existent-ils et les élus pourraient-ils en avoir copie ?

Actuellement, ils n'ont que des plans cadastraux.

Merci de porter ce texte au compte-rendu de la réunion

Monsieur BOURGEOIS indique que ce sujet a fait l'objet d'une réunion de la commission Cadre de Vie.

Madame le Maire précise que le membre de leur sensibilité, Madame MENGUE, a été remercié alors qu'elle avait été convoquée à cette réunion.

Questions diverses

« Mouy, une ville pour tous ! »

Collectif de gauche pour un projet de gestion municipale alternatif

Comme nous l'avions demandé au dernier Conseil Municipal et voulant obtenir, dès à présent, des précisions à notre question, nous vous demandons de nous indiquer :

- *Nombre total des enfants inscrits au TAP et pourcentage par rapport au nombre d'élèves*
- *Les effectifs par activité (y compris les nouvelles conventions votées)*
- *Le coût total du TAP pour la municipalité et son mode de financement.*

Madame FORTANE apporte les réponses suivantes :

« Ces informations ont été communiquées lors de la commission scolaire du 16 / 09, aucun élu de votre groupe n'était présent à cette commission.

346 enfants ont été inscrits aux activités des TAP du 1^{er} trimestre, soit 60% des enfants scolarisés dans les écoles de Mouy.

Vous trouverez ces données et bien d'autres dans le compte-rendu de cette commission remis à chaque conseiller municipal ce jour, en début de séance.

Ces enfants sont répartis dans 55 ateliers. Je peux vous donner lecture du nombre d'enfants par atelier, cela sera long et fastidieux. Je vous propose donc de vous communiquer le nombre moyen d'enfants par atelier :

- *en maternelle, il y a 9,6 enfants par atelier (l'objectif était fixé à 10 enfants au maximum),*
- *en élémentaire, il y a 13 enfants par atelier (l'objectif était fixé à 14 enfants au maximum).*

Le coût total de ce dispositif est estimé à 163.687€ pour l'année scolaire 2014 -15.

Compte tenu des recettes prévisionnelles, le coût pour la ville ne sera que de 19.935€.

Le dispositif bénéficie des financements suivants :

<i>Dotation d'amorçage</i>	52.200 €
<i>Prestations CAF</i>	18.684 €
<i>Aide de l'Etat dans le cadre des emplois d'avenir</i>	45.500 €
<i>Augmentation des recettes liées à l'évolution du périscolaire et de la cantine</i>	27.368 €
<i>Fonds propres de la ville soit coût réel de la réforme</i>	19.935 €
TOTAL :	163.687 €

Au 1er trimestre, le coût des activités TAP a été estimé à 64.719,20 €, soit 184,06€ par enfant inscrit. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance Ange TIAR	Anne-Claire DELAFONTAINE	Jean-Marc BOURGEOIS	Christine MASCRE
Jean-Luc MALBRANC	Corinne FERRER	Salim LTEIF	Layla AFFDAL- PUTFIN
Martine FORTANE	Ange TIAR	Claude FOREST	Bernadette DEFFAUX
Françoise SOENEN	Daniel JOSSELIN	Bruno DUCHEMIN	Bruno GREMY
Corinne DELAPLACE	Christophe DESQUILBET	Alexandre LEFEBVRE	Fatimatou HAMMADI
Charlotte SENECHAL	Annick LE CHATON	Jean-Pierre FOUQUIER	Nadine FLAMME
Christophe BOITEZ	Karim LAMAAZI	André FOUCHARD	Denise BIOUGNE
Cédric PICARD	Colette SOENEN		